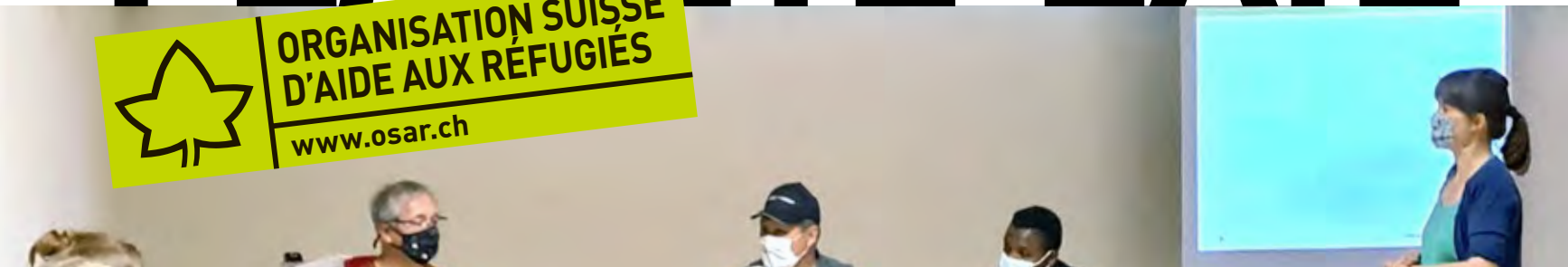


PLANÈTE EXIL



Les 70 ans de la Convention de Genève

La Suisse pourrait mettre en œuvre le concept de réfugié de manière plus généreuse aujourd'hui.

Interview en pages 4 et 5

Des histoires de vie de première main

Les réfugiés reconnus témoignent avec sincérité lors des offres de formation de l'OSAR. Rapport en pages 6 et 7





Chère lectrice, cher lecteur,

À l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés, le Conseil fédéral a réaffirmé l'importance et l'actualité de ce traité. Un signal clair qui mérite d'être salué, car la Convention de Genève est le pilier international de la protection des réfugiés : elle définit qui est un-e réfugié-e, précise quels sont ses droits et crée les conditions requises pour que ces personnes puissent vivre durablement dans leur pays d'accueil. La Suisse est l'un des 146 États qui souscrivent à ce consensus déterminant en matière de droit international.

La Convention relative au statut des réfugiés est plus que jamais d'actualité : on dénombrait l'an dernier plus de 80 millions de personnes en exil, dont 40 % d'enfants. Leur nombre n'a jamais été aussi élevé. Pourtant, la protection internationale des réfugiés a rarement subi autant de pression. Même en Suisse, la Convention fait sans cesse l'objet de débats politiques. Récemment, le Conseiller aux États PLR Damian Müller a déclaré dans son postulat qu'elle ne correspondait plus aux besoins de notre époque. Suite à cela, le Conseil fédéral a constitué un groupe d'accompagnement comportant notamment une délégation de l'OSAR et mandaté une expertise externe dont il a tiré une conclusion sans équivoque : la Convention est suffisamment souple pour tenir compte des défis actuels.

Il ne faut surtout pas l'affaiblir, mais s'engager résolument en faveur de protection et de la solidarité. Sur le papier mais aussi sur le terrain : aux frontières extérieures de l'Europe, en Méditerranée et en Suisse.

Cordialement,

S. Nufer

Seraina Nufer
Co-responsable du département
Protection de l'OSAR
Bases juridiques et consultation

Des personnes réfugié-e-s font partie intégrante de l'équipe de formation de l'OSAR. Leurs témoignages enrichissent les journées thématiques et formations continues en leur conférant un caractère humain et personnel.
© OSAR/Barbara Graf Mousa

Quand un post Facebook se transforme en un vaste soutien

« Je me rends compte qu'il vaut mieux contrecarrer des déclarations telles que celles d'Andreas Glarner par des actes que par des mots. C'est pourquoi je viens de faire un don à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui s'engage depuis bientôt 100 ans en faveur des droits et de l'intégration des personnes réfugiées en Suisse », a publié fin juillet la célèbre blogueuse et comédienne Pony M. Aussitôt dit, aussitôt fait, et ses nombreux followers ont également fait des dons (petits montants et montants plus importants) à hauteur d'environ 18 000 francs ! L'OSAR est très touchée par ce large soutien et remercie sincèrement l'initiatrice et tous les donateurs pour leur solidarité avec les personnes réfugiées.

<https://www.facebook.com/ponyshof>



■ Pas de test Covid obligatoire en cas de renvoi



Les personnes requérantes d'asile déboutées doivent à l'avenir pouvoir être contraintes de passer un test de dépistage du Covid-19 en vue de leur renvoi. C'est ce que prévoit un projet de loi du Conseil fédéral. L'OSAR rejette le projet. Les tests obligatoires constituent une intervention disproportionnée et violent le droit fondamental à l'intégrité physique. De plus, l'obligation d'effectuer des tests entraînerait une inégalité de traitement avec le reste de la population.

- Communiqué de presse de l'OSAR du 06.07.2021 : <https://bit.ly/3jJk9JJ>
- Réponse à la consultation du 06.07.2021 : <https://bit.ly/3CNv2TB>

■ Arrêt des renvois vers l'Afghanistan

Compte tenu de la détérioration constante de la situation sécuritaire, les renvois vers l'Afghanistan sont inacceptables. L'OSAR a demandé à plusieurs reprises aux autorités suisses de renoncer à leur pratique de renvoi. Néanmoins, la Suisse s'est longtemps tenue à la pratique existante. Après que la Suède, la Norvège, la Finlande, ainsi que l'Allemagne et les Pays-Bas, ont décidé de ne plus procéder à des renvois, la Suisse a annoncé le 11 août qu'elle y renonçait également pour le moment. Par une décision provisoire, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a interrompu le rapatriement d'un requérant d'asile débouté d'Autriche vers l'Afghanistan.

Vous trouverez plus d'informations et la position de l'OSAR sur l'Afghanistan en page 3 de ce numéro.

■ Pas de transferts vers l'Italie

En dépit du règlement de Dublin III ou en application d'un accord de réadmission, les requérants d'asile et les réfugiés reconnus en Italie ne peuvent pas être renvoyés vers l'Italie. Dans deux arrêts rendus en juillet 2021, la Cour administrative suprême du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a déclaré recevables les demandes d'asile d'un Somalien et d'un Malien en Allemagne et les a motivés en grande partie par le rapport de l'OSAR de janvier sur la situation d'accueil en Italie.

News OSAR du 30.07.2021 : <https://bit.ly/3iBZ3NR>

Les renvois vers l'Afghanistan sont enfin stoppés

Depuis mai, les talibans contrôlent toujours plus de régions en Afghanistan. À la mi-août, ils ont déjà pris plusieurs capitales provinciales et se rapprochent de la capitale Kaboul. Les personnes ayant travaillé avec des forces étrangères et le gouvernement afghan, les femmes et les minorités ethniques sont particulièrement menacées. Les autorités suisses renoncent maintenant également aux renvois, ce que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) exige depuis longtemps déjà avec véhémence et persévérance. *Par Frederik Kok et Alexandra Geiser, analystes-pays au sein de l'OSAR*

Le retrait des troupes étrangères, annoncé en avril 2021, se déroule beaucoup plus vite que prévu. Début juillet, la plupart d'entre elles avaient déjà quitté le pays. Depuis ce rapide retrait des troupes, les talibans ont pu réaliser des gains de territoire substantiels. À la mi-août, ils contrôlaient déjà plus du quart des capitales provinciales. Les milieux des services secrets américains craignent que Kaboul ne tombe également aux mains des talibans dans les prochains 30 à 90 jours.

Toujours plus de victimes civiles et de déplacements forcés

Selon les indications des Nations unies, au cours des six premiers mois de 2021, 1659 civils ont été tués et 3524 blessés, ce qui correspond à une hausse de 47% par rapport à la même période de l'année précédente. Femmes et enfants représentent près de la moitié des victimes civiles. Selon Michelle Bachelet, Haute-Commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme, entre le 9 juillet et le 10 août 2021, au moins 183 civils ont été tués et près de 1200 blessés dans quatre villes, dont Kunduz. Les chiffres effectifs pourraient toutefois être nettement plus élevés, selon la même source.

Des organisations humanitaires annoncent une augmentation des délocalisations forcées. Depuis janvier 2021, 270 000 personnes se sont enfuies de leurs maisons, et le nombre total des déplacés du pays a augmenté à plus de 3,5 millions, rapporte le UNHCR. L'exode des Afghanes et Afghans se poursuit au-delà des frontières. La majorité se réfugie en Iran et au Pakistan, mais aussi en Turquie, où, selon les estimations environ 500 à 2000 personnes en quête de protection arrivent chaque jour d'Afghanistan.

Crainte de représailles des talibans

Le 10 août 2021, Michelle Bachelet s'est déclarée alarmée par des comptes rendus en provenance de régions conquises par les talibans. Ces comptes rendus indiquent que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont commis. Des exécutions de masse ont été signalées ainsi que des attaques contre des représentants du gouvernement et leurs familles. Des écoles, des cliniques et des immeubles d'habitation ont été détruits et des mines antipersonnel posées. L'ONU aurait également reçu des rapports indiquant que des violations graves des droits humains auraient été com-



Des agents de sécurité afghans contrôlent des civils en fuite. Poste de contrôle à Kandahar le 01.08.2021. © Keystone/EPA/M. Sadiq

mises contre des soldats afghans. Ces rapports affirment que les femmes n'ont plus le droit de sortir de leurs maisons. Dans certains cas, des femmes auraient été frappées en public si elles enfreignaient les nouvelles règles. Une féministe aurait été abattue. « Les gens craignent à juste titre que la prise du pouvoir par les talibans n'anéantisse tous les progrès des deux dernières décennies dans le domaine des droits de l'homme », a déclaré Madame Bachelet. Antony Blinken, secrétaire d'État des États-Unis s'est dit consterné par les atrocités commises par les talibans. Le comportement des islamistes serait « extrêmement inquiétant et inacceptable ».

Une pratique suisse intenable est provisoirement changée

L'OSAR exige des autorités suisses depuis longtemps qu'elles ne procèdent pas à des renvois vers l'Afghanistan. Jusqu'à la mi-août, les autorités suisses maintenaient encore la pratique selon laquelle un renvoi vers les trois villes de Kaboul, Mazar-e-Sharif et Herat serait acceptable. Après la Suède, la Norvège, la Finlande, l'Allemagne et la Hollande qui ont annoncé ne plus procéder à des expulsions vers l'Afghanistan, la Suisse a également stoppé les renvois le 11 août, et jusqu'à nouvel avis. L'OSAR salue la décision actuelle des autorités suisses, et se positionne ainsi à ce sujet :

- L'interdiction de renvoi doit être maintenue tant que la situation sur le terrain ne s'améliore pas durablement et suffisamment ;
- Les personnes requérantes d'asile originaires d'Afghanistan devraient au moins bénéficier d'une admission provisoire ;
- En outre, il faut examiner dans chaque cas individuel, en tenant compte des informations récentes sur le pays, si la personne serait menacée de persécution ciblée, de torture ou de traitement inhumain en cas de retour ;
- Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) devrait examiner de manière plus approfondie les demandes de réexamen et les secondes demandes d'asile de ressortissants afghans

déboutés qui se trouvent encore en Suisse, afin que ces personnes ne restent pas sans statut de séjour. Cela doit être fait en tenant compte des informations récentes sur le pays ;

- La Suisse devrait faciliter l'octroi de visas humanitaires aux membres des familles des Afghan-e-s qui ont obtenu l'asile ou l'admission provisoire ;
- Créer davantage de places de réinstallation pour les réfugiés afghans vulnérables au Pakistan et en Iran.

- La position actuelle de l'OSAR sur l'Afghanistan: <https://bit.ly/3iFP5ez>

« Il est souhaitable de faciliter la naturalisation des réfugiés reconnus en Suisse »

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés (CGR) aura 70 ans le 28 juillet 2021. Cet accord unique propose aujourd'hui encore des solutions applicables aux évolutions actuelles de la protection internationale des réfugiés. *Interview : Barbara Graf Mousa, rédactrice OSAR*

En 1951, la Suisse a été parmi les premiers États à ratifier la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (CGR). À ce jour, ils sont 146 à avoir adhéré à ce traité international. Les États signataires sont tenus de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui surveille la mise en application de la CGR. La juriste Anja Klug dirige depuis 2015 le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein à Berne. Elle a accordé une interview à la rédaction de « Planète-Exil » pour le 70^e anniversaire de la CGR.

Madame Klug, quelle est la principale fonction de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ?

La CGR définit qui est un réfugié. Elle régleme la protection des réfugiés par des normes minimales contraignantes et garantit ainsi que les mêmes critères s'appliquent aux personnes ayant le statut de réfugié dans tous les États membres. Avant son entrée

en vigueur, les personnes séjournant dans un autre État que leur pays d'origine étaient sans droits et sans protection.

Contre quel type de persécutions la CGR les protège-t-elle ?

Contre des persécutions liées à des convictions religieuses ou politiques divergeant de celles de la majorité ou à des caractéristiques innées qui ne peuvent être modifiées comme la couleur de la peau ou l'appartenance ethnique. La protection internationale des réfugiés est destinée à des personnes persécutées ou menacées dans leur intégrité physique pour ces raisons, dans la mesure où leur pays d'origine ne peut ou ne veut pas les protéger.

Comment la CGR est-elle apparue et quelle signification avait-elle voici 70 ans ?

La Conférence de 1938 à Évian-les-Bains a été la dernière pâle tentative d'aider les

personnes en fuite, déjà nombreuses avant le début de la guerre, par une ouverture des frontières et des concepts d'accueil ; mais elle a lamentablement échoué. Après la fin de la guerre, la communauté internationale a unanimement reconnu la nécessité d'introduire sur le plan international une obligation de protéger les réfugiés, avec les mêmes droits et obligations pour tous les États signataires, et de créer une organisation chargée de surveiller la mise en œuvre du nouvel accord. C'était déjà le début de la guerre froide et il y avait des réfugiés de pays communistes, ce qui a certainement joué un rôle dans le large consensus autour de la création de la CGR.

Pourquoi la CGR est-elle toujours aussi indispensable ?

C'est que l'humanité ne s'est malheureusement pas améliorée. Des millions de personnes ont toujours besoin d'une protection. Si aucun État ne la leur accorde, le traité international



Anja Klug dirige depuis 2015 le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, à Berne. À l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention de Genève sur les réfugiés, elle donne ici une conférence sur l'exposition conjointe « Art Stands with Refugees » avec plusieurs académies d'art suisses. © UNHCR/Samuel Bramley



La Convention de Genève relative au statut des réfugiés (CGR) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à Genève et est entrée en vigueur le 22 avril 1951. Les États-Unis, la Turquie et l'Égypte, faisaient partie des signataires.

sur les réfugiés s'applique. La CGR a fait ses preuves pour ce qui est de coordonner la protection internationale des réfugiés. Les États signataires doivent accorder aux personnes en fuite les mêmes droits statutaires qu'à leurs propres ressortissant-e-s, c'est-à-dire leur délivrer un passeport et des documents d'identité, mais aussi les laisser accéder au marché de l'emploi et bénéficier de l'aide sociale, dans les mêmes proportions. Le statut de réfugié est conçu comme une étape de transition pour les situations où un État ne peut (ou ne veut) pas protéger ses citoyen-ne-s menacés ou persécutés. Un autre État prend provisoirement le relais en accueillant ces personnes et en les protégeant. La protection des réfugiés cesse quand la protection complète de l'État est restaurée et que les intéressé-e-s peuvent à nouveau vivre en sécurité dans leur pays d'origine ou devenir des citoyen-ne-s du pays d'accueil. Le statut de réfugié n'est alors plus nécessaire. Après les guerres des Balkans, beaucoup de réfugiés sont ainsi retournés dans les nouveaux États d'ex-Yougoslavie dont ils ont obtenu la nationalité.

La CGR peut-elle couvrir de nouveaux motifs de fuite tels que le changement climatique ?

Le changement climatique en soi n'est pas un motif de fuite selon les termes de la CGR. Mais il entraîne des catastrophes naturelles et des pénuries d'approvisionnement qui débouchent souvent sur des conflits autour des maigres ressources ou sur la discrimination des minorités. Cela peut aboutir à des situa-



été adoptée le 28 juillet 1951 lors d'une conférence spéciale 1954. La Suisse, ainsi que la France, la Grande-Bretagne, la partie des 19 premiers États signataires. © Photo ONU/ES

Le pilier de base de la protection internationale des réfugiés reste d'actualité

Le statut de réfugié donne droit à une protection contre les persécutions et la mise en danger de la vie et de l'intégrité physique. Il repose sur le droit international et oblige les États signataires de la CGR à s'y conformer. L'OSAR estime que la CGR constitue toujours le pilier de base de la protection internationale des réfugiés, qu'elle est adaptée aux exigences actuelles et ne requiert aucune adaptation de fond. Cette position a récemment été confirmée par un rapport en réponse au postulat 18.3930 « Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfu-

giés », mandaté par le Conseil fédéral. En tant qu'organisation spécialisée, l'OSAR avait participé au groupe consultatif pour la rédaction du rapport.

L'OSAR participe aux célébrations du 70^e anniversaire de la CGR par une campagne de témoignages et organise un colloque juridique sur la CGR en décembre 2021.

- Campagne de témoignages du 70^e anniversaire de la CGR : <https://bit.ly/3lQYUIH>
- Position de l'OSAR sur le 70^e anniversaire de la CGR : <https://bit.ly/2XelmQt>

tions de guerre et de persécution et devenir pertinent pour la CGR.

La CGR permet-elle de contrecarrer dans la pratique la politique de désolidarisation qui a conduit l'Europe à une attitude de cloisonnement, avec des îlots de précarité à ses frontières extérieures ?

Une protection des réfugiés commune à toutes les Nations s'appuie sur la solidarité et la coopération internationales. C'est l'idée qui la sous-tend, mais la solidarité internationale repose sur le bénévolat et ne peut être imposée. Les États qui transfèrent par exemple les réfugié-e-s séjournant sur leur territoire vers un État tiers incapable de les protéger de façon adéquate contreviennent toutefois à l'esprit de solidarité internationale.

Quelle importance revêt (dans ce contexte) le principe de non-refoulement ?

Le principe de non-refoulement interdit de renvoyer des réfugié-e-s dans un État où ils sont exposés à des persécutions. Le HCR intervient donc quand des États veulent refouler des réfugié-e-s dans des États tiers où les intéressé-e-s ne sont pas suffisamment protégé-e-s contre un refoulement dans leur pays d'origine.

Dans quels domaines la Suisse pourrait-elle disposer d'une plus grande marge de manœuvre en faveur des réfugiés, selon les principes fondamentaux de la Convention ?

La Suisse pourrait appliquer de façon plus généreuse et plus globale la notion de réfugié telle que définie dans la CGR. La reconnaissance des persécutions en lien avec les opérations de guerre, comme en Syrie ou

en Afghanistan, me tient particulièrement à cœur. L'admission provisoire est un renvoi différé, alors qu'en réalité la plupart des personnes concernées peuvent difficilement retourner dans leur pays d'origine, car la situation y est trop dangereuse. Elles restent ainsi pendant des années dans une situation provisoire, avec des droits limités dans leur pays d'accueil. Une naturalisation facilitée serait en outre souhaitable pour les réfugié-e-s reconnus, mais là aussi, la Suisse est assez restrictive comparé à d'autres pays. Les réfugié-e-s qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ne devraient pas devoir rester toute leur vie des réfugié-e-s.

Quels sont actuellement et quels seront à l'avenir les plus grands défis pour l'efficacité de la CGR et pour son caractère contraignant dans le domaine de la fuite et de l'asile ?

Ce sont d'une part les nouvelles situations qui obligent les gens à prendre la fuite, d'autre part les situations irrésolues depuis longtemps dans des pays comme l'Afghanistan. Le nombre de personnes en fuite augmente ; les motifs de la fuite sont de plus en plus divers ; ils s'imbriquent et se complexifient. Mais comme les fondateurs de l'époque ont eu la clairvoyance de recourir à des formulations abstraites, la CGR peut s'appliquer à beaucoup d'événements plus récents. Dans les années 1950, on ne parlait pas encore des LGBTIQ+. Même la violence sexuelle n'a vraiment été reconnue qu'avec les guerres des Balkans. La CGR est pourtant considérée comme le concept de protection internationale pour ces sortes de persécutions.

Authentiques et convaincants : des réfugiés reconnus dans l'équipe de formation

Des réfugiés reconnus originaires de différents pays font partie de l'équipe de formation de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). En tant que collaboratrices et collaborateurs des projets de formation (CPF), ils enrichissent les cours et les offres de formation continue de l'OSAR avec leurs histoires personnelles d'exil et d'intégration. Grâce à eux, beaucoup de participants ont pour la première fois l'occasion de discuter avec des réfugiés. *Texte et photos par Barbara Graf Mousa, rédactrice au sein de l'OSAR*

En tant que journaliste, l'un d'eux révélait à la télévision les agissements corrompus des élites au pouvoir dans son pays d'origine. Il donne aujourd'hui des cours de russe en Suisse et vient de coproduire le cinéfilm « Djamilia ». L'autre a sillonné dans son adolescence les forêts de son pays d'origine sur les traces du gibier. En Suisse, il a suivi une formation de spécialiste en viande et travaille maintenant chez un grand distributeur. Kairat Birimkulov a fui le Kirghizistan pour se réfugier en Suisse en 2007, car ses investigations dérangeantes avaient valu à toute sa famille des persécutions et de lourdes menaces. Après l'assassinat de ses parents, Janson Milenge Bulambo et ses frères ont échappé de justesse aux hommes de main du régime de la République démocratique du Congo (RDC) en 1997 ; les milices

avaient dans le viseur les fils encore mineurs de son influente famille.

Une impression marquante

Depuis quelques années, Kairat Birimkulov et Janson Milenge Bulambo font partie de l'équipe du département Formation de l'OSAR. En ce moment, trente confirmand-e-s de l'Oberland bernois, réunis au centre de rencontre de Buchberg près de Rüdlingen, les écoutent raconter leurs parcours d'exil et d'intégration. « Ils viennent pour la plupart de familles de paysans. Certains ont grandi dans des hameaux reculés et donné un coup de main à la ferme dès leur plus jeune âge », rapporte le pasteur Rainer Huber. Il a réservé pour ses confirmand-e-s la journée de projet « S'entretenir avec des

réfugiés » : « L'offre de formation de l'OSAR me convainc, parce que les jeunes entrent directement en contact avec des réfugié-e-s. Ils entendent des témoignages authentiques qui les marquent durablement. » La journée de projet est conçue comme un parcours destiné à transmettre aux jeunes des connaissances de base sur les thèmes de l'exil, de l'asile et de l'intégration en Suisse.

Des similitudes...

Les jeunes auditrices et auditeurs ignorent en général que la plupart des montagnes du Kirghizistan dépassent les 3000 mètres d'altitude. En revanche, ils sont quelques-uns à avoir déjà bricolé un lance-pierre dans leur enfance. « Quand je raconte ma vie, j'essaie de raccrocher avec la réalité des jeunes », explique



En Suisse aussi, Kairat Birimkulov travaille comme journaliste. En 2021, il a coproduit le cinéfilm « Djamilia ».



Les enfants de Kairat Birimkulov avaient le même âge que les confirmand-e-s quand la famille a fui le Kirghizistan pour se réfugier en Suisse.

Janson Milenge Bulambo. « Même si mon enfance s'est déroulée très différemment, je trouve toujours un point commun et quelque chose de familier pour les jeunes d'ici. »

Kairat Birimkulov parvient lui aussi à créer rapidement des liens avec ses jeunes auditrices et auditeurs. Il leur parle de ses propres enfants dont certains avaient à peu près leur âge quand ils ont fui le Kirghizistan. Le public aimerait tout de suite savoir comment ses enfants ont vécu la fuite et l'arrivée et s'ils ont vite trouvé leurs marques dans leur nouveau pays. « C'est beau de sentir cette compassion et cet intérêt », déclare le journaliste. « C'est la base d'une meilleure compréhension réciproque. »

... à la compassion pour les personnes en exil

Les adolescent-e-s ouvrent de grands yeux, lorsque Janson Milenge Bulambo raconte que sa fuite a duré plus de trois ans, qu'il a dû attendre ou se cacher dans d'autres pays et qu'il n'est arrivé en Suisse qu'en l'an 2000, alors qu'il était encore mineur. « Je ne voulais pas partir, j'aurais préféré poursuivre ma folle « vie de Tarzan » dans la jungle, mais les milices nous auraient tués », explique-t-il avant d'ajouter : « On m'a volé ma jeunesse ». Un confirmand lui demande s'il a subi des brimades pendant son apprentissage de boucher. « Oui, c'est sûr. Mais à un moment donné, je m'y suis fait et je suis devenu ambitieux », sourit-il. « On était quatre apprentis ; les autres me traitaient souvent de chouchou. Mais j'ai simplement étudié tant et plus et terminé

avec les meilleures notes. » Une confirmand demande à Kairat Birimkulov dans quelle langue il pense et écrit aujourd'hui. « C'est une bonne question », répond-il. « J'écris sans doute mieux l'allemand que je ne le parle, mais j'ai plutôt tendance à penser en kirghize. J'avais déjà plus de 40 ans quand je suis arrivé ici ; mes enfants ont maîtrisé l'allemand beaucoup plus vite que moi. » Avec sa famille, il a adhéré à plusieurs associations et s'est impliqué dans le carnaval de Lucerne. En même temps, il s'est engagé en faveur des personnes migrantes et réfugiées en créant sa propre structure et a présenté la culture kirghize en installant une yourte et en organisant un défilé de mode lors de petits événements. « Dans le processus d'intégration, il est important de se confronter aussi bien à la culture du nouveau pays qu'à ses propres racines », souligne-t-il.

Des biographies diverses

Les CPF représentent, comme les juristes et les expert-e-s pays, un groupe d'employés de l'OSAR qui épaulent les spécialistes dans des offres de formation spécifiques. « Nous combinons les compétences de nos spécialistes en matière de formation, l'expertise juridique, les connaissances spécifiques au pays et les expériences de collaborateurs ayant personnellement vécu l'exil. C'est une formule unique en son genre », déclare Barbara Rödlach, responsable du département Formation de l'OSAR. Les CPF participent régulièrement aux formations continues internes des équipes de formation de l'OSAR. « La diversité des

près de vingt CPF auxquels nous cédon la parole permet de montrer dans le cadre de nos offres de formation que les personnes qui ont dû fuir sont des individus avec des parcours de vie très différents. »

Avant le repas de midi au centre de rencontre de Buchberg, les jeunes ont appris la différence entre les personnes migrantes et celles en exil qui cherchent une protection en tant que requérantes d'asile. Ils savent maintenant que seule une fraction des quelque 80 millions de personnes en quête de protection dans le monde parvient jusqu'en Europe et que la Suisse ne reconnaît ni la pauvreté, ni les catastrophes naturelles comme motifs d'asile.

À la fin, les confirmand-e-s interrogent les intervenants sur le mal du pays. Janson Milenge Bulambo désigne son smartphone avec un sourire : « C'est aussi à ça que ça sert, non ? » Il explique qu'il téléphone régulièrement à sa grande famille en RDC, qu'il échange aussi des photos et des vidéos. Kairat Birimkulov est reconnaissant d'avoir pu trouver refuge en Suisse avec toute la famille : « Ensemble, en famille, c'est plus facile de commencer une nouvelle vie. Mes enfants sont adultes, ils font des études et se sentent chez eux. Bien sûr, les autres membres de la famille me manquent, tout comme la langue et la culture, mais je peux aussi leur téléphoner. »

Dans le portrait ci-joint, vous trouverez un aperçu des offres de formation de l'OSAR. www.osar.ch/offre-de-formation



Les jeunes aimeraient savoir comment Janson Milenge Bulambo a affronté les railleries en tant qu'apprenti.



Janson Milenge Bulambo témoigne de sa « vie de Tarzan », comme il l'appelle lui-même, et explique comment il chassait dans son enfance les animaux avec un lance-pierre en RDC.

Une bonne action pour un avenir plus humain

Un testament permet de décider soi-même de la répartition future de sa fortune. On peut aussi en faire profiter des œuvres d'entraide comme l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Le générateur gratuit de testaments de l'OSAR permet de rédiger un testament-type en quelques étapes.

Par Barbara Graf Mousa, rédactrice au sein de l'OSAR



Les personnes qui doivent fuir des persécutions, la guerre et la violence ont besoin d'aide et de protection. L'OSAR la leur apporte depuis plus de 70 ans. Elle fournit une assistance juridique aux personnes en quête de protection lors de l'accueil, pendant leur procédure d'asile et au cours de leur intégration en Suisse. En tant qu'organisation spécialisée et association faitière des œuvres d'entraide actives dans le domaine de la fuite et de l'asile, elle défend une politique favorable aux personnes en fuite auprès des principaux acteurs de la classe politique, de l'administration, de l'économie et de la société civile. Pour qu'avec elles et avec vous, nous avançons ensemble.

Un legs qui produit un effet durable

Pour ce travail de sensibilisation, l'OSAR a besoin d'une masse de bonne volonté, de solidarité et de confiance. Au final, elle est aussi tributaire du soutien financier de l'ensemble de la population. Vous partagez vous aussi ces valeurs et soutenez le travail de l'OSAR. Nous vous en sommes très reconnaissants. Peut-être envisagez-vous même de mettre, à titre posthume, une partie de votre fortune à disposition pour les tâches inhérentes à l'aide aux réfugiés en Suisse ?

Vous pouvez le faire en réglant votre succession par voie testamentaire. Vous vous assurez ainsi que votre fortune sera utilisée

comme vous le souhaitez. Quand il n'y a pas de testament, la loi seule détermine la répartition de votre succession. Avec le générateur gratuit de testaments, vous pouvez établir en quelques minutes un testament-type adapté à votre situation. Nous tenons à vous y aider :

- La première étape consiste à introduire vos héritiers en quelques clics. Les héritiers légaux sont les conjoints, les partenaires enregistrés, ainsi que les membres de la famille tels que parents, grands-parents, enfants et petits-enfants.
- La deuxième étape consiste à déterminer la part attribuée à chaque héritier légal et désigné. Vous pouvez spécifier vos souhaits à l'aide d'un simple régulateur.
- La troisième étape est l'établissement à proprement parler de votre modèle de testament. Ensuite, il ne vous reste plus qu'à le télécharger en format PDF pour pouvoir l'étudier tranquillement, puis à le recopier à la main, car seules les dispositions manuscrites sont valables.

Vous trouverez le générateur de testaments sur notre site : www.osar.ch/legs

Si vous avez des questions, nous nous tenons volontiers à votre disposition. Veuillez vous adresser à Christoph Hess, directeur adjoint, au 031 370 75 75, christoph.hess@osar.ch



Impressum
Éditeur : Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Weyermannsstrasse 10, Case postale, 3001 Berne,
Tél. 031 370 75 75, E-mail : info@osar.ch, Internet : www.osar.ch

CP Don : 10-10000-5



Votre don en bonnes mains.

Le magazine Planète Exil de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés paraît quatre fois par année. Pour nos donatrices et donateurs, le montant de l'abonnement annuel au magazine, qui s'élève à 5 CHF, est inclus dans leur don.

Tirage : 4600 exemplaires

Rédaction : Barbara Graf Mousa (responsable), Miriam Behrens, Alexandra Geiser, Remo Gubler, Frederik Kok, Oliver Lüthi, Karin Mathys, Peter Meier, Seraina Nufer
Traductions : Sabine Dormond, Montreux
Mise en page : Bernd Konrad,
Impression : rubmedia AG, Wabern/Berne